

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 avril, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme LECHEVALLIER), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Christophe GSELL (P. M. TISON), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLÉ).

Absents non excusés : Paul BESOMBES.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

**GESTION DES ASSEMBLEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - Remplacement de Mme Börner**

DEL20240415_02A	Présents : 22	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, par délibération en date du 12 février 2024 (DEL20240212-02A), le conseil municipal a procédé au remplacement de Mme Börner, démissionnaire, au sein du conseil d'administration du CCAS par désignation de M. FRENOD.

Il apparaît que cette délibération n'est pas conforme. En effet, lorsqu'un des sièges du conseil d'administration du CCAS est laissé vacant par un des conseillers municipaux,

- D'une part, L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) donne des dispositions à respecter dans le cadre de la constitution ou du renouvellement des membres élus du CCAS, et notamment :
  - Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
  - Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- D'autre part, l'article R123-9 du CASF dispose, dans le cas d'un renouvellement, que le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'ancien conseiller. Si ces dispositions ne peuvent pas être appliquées, le siège laissé vacant sera pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Enfin, s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS, toujours selon l'article R. 123-9 du CASF.

Aussi, considérant que le 2 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS (DEL20200602-06A et 06B) et que, dans ce cadre, 3 listes ont été présentées, qui sont les suivantes :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre parti c'est notre ville
1	P. SEGAUD CASTEX	S. BÖRNER	I. MÜLLER de SCHONGOR
2	JY. MESLÉ	Ch. NOURRY	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
3	R. CHAUVOIS		B. PINON
4	Pat. CHRETIEN		A. NAUDOT
5			JP MENARD-TOMBETTE
6			P. DEUTSCH
7			P. QUIVRIN
8			A. CHAPELIER
Suffrages obtenus :	4	2	23

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➡ ANNULE la délibération n° DEL20240212-02A du 12/02/2024 qui était non conforme ;
- ➡ PREND ACTE de la désignation automatique de M. NOURRY pour remplacer Mme BÖRNER, suivant et dernier sur la liste n°2 présentée par le groupe « Ouistreham Ecologiste et citoyenne ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.